

Lettre de Paris

Autor(en): **Rebour, Pauline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **2 (1914)**

Heft 17

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249580>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

après de nos collaboratrices de ce retard ; et nous demandons à tous nos amis de faire autour d'eux la propagande qui, en procurant de nouveaux abonnés au Mouvement Féministe, lui permettra de paraître plus souvent et de disposer de plus de place.

La Rédaction.

L'Idée en marche...

I. — LETTRE DE PARIS

Le mois de février fut, pour les féministes, un mois heureux. Le *Journal officiel* du 4 février nous apprenait, en effet, que la veille, la Chambre avait inscrit à son ordre du jour le rapport de M. Ferdinand Buisson, sur la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote en matière municipale et cantonale. Nous pouvons espérer maintenant que, d'ici à la fin de la législature, la Chambre se sera prononcée sur ce point et nous avons lieu de penser qu'elle sera favorable à notre revendication.

L'*Union française pour le Suffrage des Femmes* ne peut que se féliciter de sa persévérance, et continuer la méthode qui a donné cette première grande victoire.

Certes, tout n'est pas fini : il faut que la Chambre trouve le temps nécessaire pour voter, et nombreux sont les projets et rapports qui vont solliciter son attention en ces derniers mois. Il faudra encore que le Sénat donne son avis... Mais s'il est bon de ne pas seulement regarder la route déjà faite, il est juste de trouver dans les progrès réalisés un encouragement pour la tâche qui reste à accomplir.

Les Groupes de l'U. F. S. F. continuent du reste à gagner les Conseils généraux et municipaux à notre cause, et la liste de vœux favorables au vote des femmes s'allonge sans cesse.

* * *

La presse a accueilli très favorablement la nouvelle de notre succès. De plus en plus, la question du suffrage féminin lui semble être de celles qui intéressent le public.

Les manifestations des femmes qui ont cherché à se faire inscrire dans les mairies, sur les listes électorales, ont été racontées dans un grand nombre de journaux. La *Ligue du Droit des Femmes* avait organisé ces démarches dans les 20 arrondissements de Paris. A l'Assemblée générale du Groupe de Paris de l'U. F. S. F., la présidente invita les membres de l'Union à se joindre aux délégations de la Ligue. On disposait de peu de temps : ce travail de vérification, qui se fait tous les ans, devait être terminé le 4 février à minuit. L'accueil fait aux suffragistes fut assez divers : on en inscrivit quelques-unes, on refusa l'inscription à d'autres, ailleurs la police s'en mêla. Des procès commencent : M^e Maria Verone, M^e Lhermitte plaident. On ira, paraît-il, jusqu'à la Cour de Cassation.

C'est ce que fit déjà, il y a 20 ans, la présidente d'honneur de l'Union pour le suffrage, M^{me} Vincent — qui vient de mourir et dont les obsèques eurent lieu le dimanche 22 février. — La Cour de Cassation n'a aucun pouvoir législatif ; elle ne put en 1893, interpréter la loi contre la volonté évidente du législateur, et elle ne le fera sans doute pas davantage cette fois !

Il reste que la presse a beaucoup parlé du geste des Ligueuses, que les anti-féministes en ont pris prétexte pour reprendre leurs arguments contre nous, et que les journaux les plus favorables ont dit : « Pourquoi pas ? »

* * *

La *Fédération féministe universitaire* et l'*Union française pour le Suffrage des Femmes* ont remporté un succès certain à la Chambre des Députés, lors du vote de la loi sur l'organisation

des *Caisses des Ecoles*, puisque les vœux émis à différentes reprises par les deux Fédérations ont été exaucés.

Les Caisses des Ecoles sont destinées à fournir aux élèves pauvres des secours en vêtements, chaussures, etc. Elles aident ainsi à la fréquentation scolaire. La loi va en rendre la création obligatoire pour les communes. Jusqu'à aujourd'hui, rien ne s'opposait à ce que des femmes fissent partie des Conseils d'administration de ces Caisses. La loi nouvelle, à laquelle manque encore l'approbation du Sénat, fut votée à la Chambre le 2 février. Remarquons que la Fédération féministe universitaire avait présenté son vœu à M. Viviani, ministre de l'Instruction publique, et discuté sa réalisation le 29 janvier, que l'Union française pour le suffrage des femmes avait fait le 28 une démarche auprès de M. Louis Marin — dont l'amendement nous donna pleine satisfaction — et que le Groupe de Paris de l'U. F. S. F., à son assemblée générale du 31 janvier, émettait le même vœu que la F. F. U.

La Chambre a donc décidé — et c'est ce que nous désirions — que deux femmes fassent *obligatoirement* partie des Conseils d'administration des Caisses des Ecoles. Une de ces femmes sera nommée par le préfet, l'autre sera élue par les sociétaires.

* * *

S'il est indiscutable, comme nous le disait M. Louis Marin à l'Assemblée générale du groupe de Paris de l'U. F. S. F., que la place des femmes est marquée dans ces Conseils où il sera question de l'habillement des enfants, s'il est intéressant pour nous que les femmes prouvent une fois de plus leur compétence administrative, il n'est pas moins important que des collègues électoraux, composés d'hommes et de femmes, soient *obligés* d'élire une femme. Ils s'habitueront ainsi à voir des femmes mêlées aux affaires de la Commune, et, quand il n'y aura plus que le Conseil municipal qui nous sera fermé, nous pourrons affirmer qu'il ne le restera pas longtemps !

Ainsi chacune de nos conquêtes est un pas de plus vers la victoire. La Chambre, en acceptant d'inscrire le vote municipal et cantonal des femmes à son ordre du jour, nous permet d'espérer que nous approchons du but actuel de nos efforts.

Pauline REBOUR.

II. — LETTRE D'ANGLETERRE

Le Parlement anglais vient de se réunir et, à cette occasion, nous nous sommes rendu compte que notre travail dur, lent, persévérant, d'éducation des masses a porté ses fruits.

Pendant toute l'année dernière, en effet, nous avons organisé des réunions dans tous les syndicats, dans toutes les associations professionnelles possibles et imaginables, et je ne crois pas qu'une seule de ces réunions se soit terminée sans qu'une résolution très ferme ait été votée, demandant une mesure gouvernementale pour l'émancipation des femmes, et engageant « les députés socialistes, et tous ceux qui soutiennent l'idée démocratique à la Chambre des Communes, à refuser toute extension du droit de suffrage aux hommes, tant que les femmes seront « tenues à l'écart de la vie politique. » Une résolution analogue a été votée en janvier dernier par le Congrès socialiste, auquel assistaient plus de deux millions d'hommes. Nous avons toujours envoyé à M. Asquith une copie de la résolution votée à chacune de ces séances. Si bien que dans ces deux derniers mois, il a dû recevoir plusieurs centaines de ces résolutions votées, notons-le bien, par des électeurs.

La cordialité avec laquelle les Comités de toutes ces Associations (Syndicats, *Trade-Unions*) nous ont reçues était char-